

Arrêté n° 2025-070
Interdisant provisoirement le stationnement Rue du Port

LE MAIRE DE STENAY,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative à l'organisation d'un marché semi-nocturne organisé par l'Office de Tourisme Monts et Vallées de la Meuse, dont l'emplacement des stands imposent l'interdiction du stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings **Rue du Port ainsi que le long de la Capitainerie le Mardi 10 Juin 2025 de 15h à 23h.**

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par les services communaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Stenay.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Stenay, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de DUN-SUR-MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Stenay, le 06 juin 2025
Le Maire de STENAY,
PERRIN Stéphane



Plan marché semi-nocturne - Mardi 10 juin 2025

